

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 23 septembre 2024 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 21 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 17 septembre 2024 s'est réuni le Lundi 23 septembre 2024 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, BORDERIE Sophie, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, HAY Florence, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, NOSMAS Karen, FIGUES Fatima, DUBRANA Didier, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, BALLEREAU Marie-Catherine.

Pouvoirs : de CILLIERES Charles à HOCQUELET Joël, Maire, de CARUHEL Maud à CARDOIT Patrick, de NOSMAS Karen à BLANCHARD Stéphane, de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de DUBRANA Didier à FIGUEIRA Muriel, de GASSER Anne-Laure à PASCAL Alain, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de GUILBAUD Valérie à BOURBON Jean-Claude, de BONNET Gilbert à VERDIER Françoise, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine.

G.32

Ouverture dominicale pour l'année 2025 pour les commerces de la ville de Marmande

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié les dispositions relatives aux dérogations accordées par le maire, lesquelles permettent aux établissements de commerce de détail de supprimer le repos dominical de leurs salariés un certain nombre de dimanches dans l'année. Leur nombre a été porté de 5 à 12 par an au maximum.

Outre les consultations visées à l'article R 3132-21 du code du travail (avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées), il est également prévu que la décision du maire soit prise après avis du conseil municipal, et qu'au-delà de 5 dimanches, le maire devra solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), dont la commune est membre.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (c'est-à-dire les supermarchés et hypermarchés), les jours fériés travaillés, à l'exception du 1^{er} mai, seront déduits des « dimanches du maire », dans la limite de 3 par an. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Suite à la consultation des commerçants concernant leurs souhaits, il est proposé ci-dessous la liste des ouvertures dominicales pour l'année 2025 :

- 7 dimanches pour les activités alimentaires de plus de 400 m² :
 - Dimanche 12 janvier 2025 (soldes d'hiver)
 - Dimanche 29 juin 2025 (soldes d'été)
 - Dimanche 30 novembre 2025 (Black Friday)
 - Dimanche 7 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
 - Dimanche 14 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
 - Dimanche 21 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
 - Dimanche 28 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- 12 dimanches pour les commerces de détail :
 - Dimanche 12 janvier 2025 (soldes d'hiver)
 - Dimanche 9 février 2025 (Saint Valentin)
 - Dimanche 2 mars 2025 (fête des grand-mères)
 - Dimanches 25 mai 2025 (fête des mères)
 - Dimanche 15 juin 2025 (fête des pères)
 - Dimanche 29 juin 2025 (soldes d'été)
 - Dimanche 31 août 2025 (Rentrée scolaire)
 - Dimanche 30 novembre 2025 (Black Friday)
 - Dimanche 7 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
 - Dimanche 14 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
 - Dimanche 21 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
 - Dimanche 28 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

Décide de donner un avis favorable aux ouvertures dominicales conformément au récapitulatif ci-dessus pour l'année 2025.

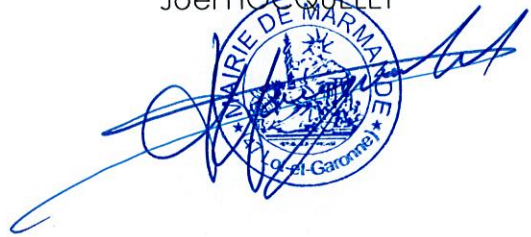
Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32
Contre : 00 Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 23 septembre 2024

La secrétaire de séance
Dominique MARTIN



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 27.09.2024
et de sa transmission au contrôle de légalité le 27.09.2024.

La Secrétaire de séance
Dominique MARTIN



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

